



La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale

LE DEVOIR DE VIGILANCE DU BANQUIER



Trop de dossiers concernant des personnes qui se sont faites arnaquer et qui font face à la passivité de leur banque.

Le banquier est tenu de divers devoirs et obligations à l'égard de son client, imposés par la loi ou la jurisprudence selon les cas.

Dans ce cadre, le banquier est tenu d'une obligation générale de vigilance à l'égard de son client en matière de virement, en vertu de laquelle il est tenu de s'assurer que ce dernier émane bien du titulaire du compte à débiter ou de son représentant, qu'il ne présente aucune anomalie apparente, formelle ou intellectuelle, et que l'opération n'est pas manifestement irrégulière ou inhabituelle dans la pratique commerciale de son client.

Cette obligation de vigilance a récemment été réaffirmée par la Haute Juridiction.

Selon la jurisprudence récente précitée, ce contrôle suppose que le banquier opère au bénéfice de son client des vérifications légitimes et suffisantes au regard du principe de non-immixtion.

En particulier, il doit vérifier si les ordres de virement émanent effectivement du titulaire du compte, si les instructions données s'inscrivent dans la logique des relations d'affaires entretenues avec des fournisseurs identifiés par le titulaire du compte et si les montants des virements ne sont pas exceptionnels.

Extrait d'un article de Nicolas Milinkiewicz, Avocat, paru le 2 août 2024 sur le Site Village de la Justice (village-justice.com)



L'ARNAQUE DU MOIS



**« Utilisez les transports gratuitement pendant six mois »
Une arnaque qui s'est répandue dans toute la France**

Un peu partout en France, une arnaque aux transports en commun se développe. Les escrocs proposent aux usagers un titre de transport gratuit pour six mois et récupèrent ainsi des coordonnées bancaires pour prélever de petites sommes. Le message circule depuis plusieurs mois sur les réseaux sociaux. Une promesse forcément attirante et que tout le monde n'a pas immédiatement identifiée comme une arnaque. Ça n'est pas incohérent qu'on vous offre six mois de transports, surtout qu'ils font tellement de pub pour qu'on prenne les transports en commun. Piégée la personne livre ses informations personnelles et surtout ses coordonnées bancaires. Ces petits virements de quelques euros peuvent passer inaperçus et sont potentiellement très nombreux.

LE SITE DU MOIS

Attention aux achats sur les salons et foires

<https://www.inc-conso.fr/content/foires-et-salons-pas-de-droit-de-retractation>

UNE VALISE EN TROP EN TGV, C'EST 50 € !



Les passagers des TGV Inoui et Intercités n'ont pas le droit d'emporter plus d'un sac à dos et deux valises. Tout bagage supplémentaire donne lieu à une pénalité de 50 €, voire à une amende de 150 € si le sac est jugé trop encombrant.

SNCF: 15 MINUTES MAXIMUM POUR S'ASSEOIR



Le passager d'un TGV ou d'un Intercités dispose d'un quart d'heure pour prendre possession de sa place assise. Faute de quoi son siège est susceptible d'être attribué à un autre voyageur. Une nouvelle règle qui vise, selon la SNCF, à faciliter le remplacement des usagers. Une toute nouvelle règle dans les CGV « La non-revendication d'une place réservée, dans les 15 minutes suivant le départ du train de la gare indiquée sur le titre de transport, pourra entraîner la perte de la réservation de la place réservée et, plus généralement, de toute place assise.

RESEAUX SOCIAUX: VIOLATIONS QUOTIDIENNES DU SECRET MEDICAL



LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Dans les établissements de santé publics ou privés il est dorénavant d'usage que les professionnels utilisent journalièrement les réseaux sociaux pour échanger : par exemple, les médecins, pour solliciter un avis d'un confrère spécialiste d'un autre établissement de santé, fournissent des données de santé voire des photos d'un patient, ou un médecin pressé demande que lui soit transmis sur X les informations médicales pour faire son rapport. Ce sont les équipes de jour ou de nuit de soignants et soignantes qui échangent librement entre eux, par exemple sur Whatsapp dans « des clubs fermés » sur les faits marquants de leur journée comme un décès, un acte de désorientation, une aggravation d'une pathologie, des résultats d'analyses alarmants. En EHPAD, seule la nuit, une aide-soignante peut transmettre au médecin référent des données de santé avec par exemple des photos de plaies d'un résident en demandant des consignes. Les situations sont infinies et l'usage du téléphone portable est devenu un phénomène de société incontournable qui échappe à toute hiérarchie et dont toute interdiction serait inapplicable.

LE PATIENT

L'état de santé et la vie privée du patient sont étalés sur internet. Il ignore tout de ces échanges sur sa personne, sa vie privée et sa pathologie. C'est une violation de la vie privée (art 09 du code civil) c'est également une violation du secret professionnel (art L 1110 du code de la santé) pénalement réprimé par l'art 214 du code pénal. Le personnel médical et paramédical n'a pas conscience de violer le secret médical qu'il défend fermement par ailleurs. Souvent ces échanges se font dans l'intérêt du malade. Mais une fois parties sur « la toile » ces données sont irrécupérables et ineffaçables. En effet la collecte et le commerce des données personnelles requiert une technologie complexe et opaque. Il est impossible pour le patient ou le soignant de récupérer ces données de santé, de les suivre et encore moins d'avoir une idée sur leur valorisation par les GAFAM.

LES GAFAM

Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft dominant le marché du numérique. L'essentiel de leur business est l'utilisation commerciale des informations privées. La même logique s'applique aux géants du numérique chinois. Ils collectent grâce à leurs applications une quantité massive de données sur leurs utilisateurs. Ces données valent de l'or pour les GAFAM. La monétisation des données personnelles leur a rapporté en 2017 la somme de 164.5 milliards d'Euros. Pour Google l'utilisation des données de santé représente 1/3 de son chiffre d'affaires. Par ailleurs les informations des médecins et soignants des hôpitaux et cliniques servent à des projets d'aide au diagnostic en imagerie médicale, en cardiologie, en cancérologie. Elles sont inscrites dans des projets parfois délirants comme le trans-humanisme ou la génétique prédictive voire une approche eugéniste gérés par ces puissantes organisations monopolistiques. Ces informations alimentent aussi l'intelligence artificielle (IA). Les données du patient hospitalisé servent dans des bases de données numériques et participent aux réponses de l'IA.

CONCLUSION

Dans l'immédiat il n'y a pas encore une prise de conscience par les soignants que l'utilisation des réseaux sociaux violent journalièrement la vie privée et le secret médical des patients. La solution d'utilisation de réseaux internes protégés ne fait pas consensus car trop lourds, trop transparents en interne, exigent un matériel dédié. Les VPN sont peut-être une piste mais la première action est de donner l'alarme, de sensibiliser les soignants. C'est le rôle d'UFC Que choisir de lancer cette alerte.

C.G.

LE STUDIO : C'EST REPARTI !



Le cinéma d'art et essai havrais rouvre ses portes en cette rentrée 2024-2025 et garde son équipe après un épisode judiciaire. Une bonne nouvelle pour les amoureux du cinéma et de la culture en général: des modes de consommation à défendre !

UFC AU FORUM DES ASSOCIATIONS



Deuxième année de participation au Forum des Associations, organisé par la ville du Havre, dimanche 8 septembre. Une occasion pour rencontrer nos futurs adhérents et recruter de nouveaux bénévoles. Si vous avez du temps libre, le sens du contact humain et en plus des connaissances juridiques et/ou techniques autour de la consommation, venez nous rejoindre via notre site.

INTERVENTION SUR RADIO ALBATROS

Deux de nos bénévoles sont intervenus sur la radio locale RADIO ALBATROS. Retrouvez cette prestation sur le podcast suivant

<https://www.radio-albatros.com/podcasts/parole-d-asso-592>

